



Département de  
VAUCLUSE

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 084-218400570-20251006-DEL\_25\_07\_04-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal ..... 11  
- En exercice ..... 10  
- Qui ont pris part à la délibération ..... 7

## OBJET DE LA DELIBÉRATION n° 25-07-04

**DEPLOIEMENT DES BORNES IRVE :  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE  
L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION  
FINANCIERE ENTRE LE SYNDICAT  
D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN ET LA  
COMMUNE DE JOUCAS**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

## SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 01.10.2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

**Etaient présents :** M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Laurent QUEYTAN.

**Absents :** M. Lionel NICOLAS, M. Alessandro POZZO, M. Thibaud RICHARD.

**Mme Muriel PONTET** a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante ce qui suit :

Le Syndicat d'électrification Vauclusien (SEV) a engagé depuis quelques années un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

A ce titre, il est rappelé la convention en date du 21.12.2018 passée avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien fixant les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures précité.

Cette convention fait aujourd'hui l'objet d'un avenant afin de rectifier l'article 2 de ladite convention fixant les modalités financières. En effet, dans la convention initiale précitée, le montant de la contribution de la commune aux charges est indiqué en TTC par an et par station alors qu'il s'agit d'un montant HT ; à savoir 600 € HT et non 600 € TTC pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière entre le Syndicat d'Electrification Vauclusien et la commune de JOUCAS ;
- **PRECISE**, cependant, que le règlement de la participation communale aurait dû être réglée comme notée dans la convention initiale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

**Lucien AUBERT**



La Secrétaire de Séance,

**Muriel PONTET**

